

ORGANISATIONMONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLE CTUELLE

34,chemindesColombettes,casepostale18,CH -1211Genève20(Suisse)

© (41-22)3389111 — Télécopieur(Serviced'enregistrementinternationaldesmarques):(41 -22)7401429

Messagerieélectronique:intreg.mail@wipo.int —Internet:http://www.ompi.int

PROTOCOLERELATIFÀL'ARRANGEMENTDEMADRIDCONCERNANT L'ENREGISTREMENTINTERNATIONALDESMARQUES

AdhésiondelaRépubliquedeMacédoine

- 1. Le Gouvernement de la Ré publique de Macédoine a déposé le 30 mai 2002, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la République de Macédoine le 30 août 2002.
- 2. L'adhésion de la République de Macédoine au Protocole de Madrid porte à 56 le nombre des parties contractantes du Protocole, à sa voir : Allemagne, Antigua -et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Leso tho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Norvège, Pays -Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Républiquetchèque, Roumanie, Royaume -Uni, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yougoslavie et Zambie.
- 3. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenu s parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sous la rubrique "Liste desmembres" à la page des Marques internationales sur les ite Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.ompi.int.

Le1 ^{er}juillet2002